

Actualités

Coronavirus : préparer l'après-crise P. 2
Grand âge : vers un cinquième risque P. 4
Séjour de la santé : P. 5
Déconfinement : Le CTIP poursuit le télétravail jusqu'en septembre P. 6

Reportage

GROUPES ET INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE
Un déconfinement dans les règles de l'art P. 8

Éclairages

Interview croisée de **Lionel Corre**, du ministère de l'Économie et des Finances, et de **Jean-Luc Matt**, du ministère des Solidarités et de la Santé P. 12

NUMÉRO SPÉCIAL - DÉCONFINEMENT, TOUS MOBILISÉS

N° 70 — Juillet 2020

PRÉVOYANCE

La lettre du CTIP

Éditorial

Solidarité et responsabilité : l'engagement des institutions de prévoyance



Par **Marie-Laure Dreyfuss**,
Déléguée générale du CTIP

Il est encore difficile de mesurer l'ampleur et la durée de la crise économique provoquée par la pandémie Covid-19, les analystes s'accordent néanmoins pour souligner la brutalité du choc sur l'économie réelle et son caractère mondial. Très concrètement, en France, une baisse du PIB de l'ordre de 8 % en 2020 est envisagée avec pour corollaire des faillites d'entreprises, des secteurs majeurs en restructuration et au final une augmentation forte du chômage en 2020 et 2021. Cette dégradation sérieuse des indicateurs économiques ne sera pas sans conséquence sur les équilibres des institutions de prévoyance avec des impacts négatifs sur leur activité et des ressources financières en baisse en raison du maintien des taux d'intérêts très bas. Néanmoins, les institutions de prévoyance, en qualité d'assureurs non lucratifs restent plus que jamais présentes aux côtés des entreprises et de leurs salariés afin de les accompagner au mieux pendant cette période difficile. L'équilibre sera complexe à trouver tant les contraintes sont nombreuses. Ainsi, par exemple, il leur revient d'assurer la portabilité des couvertures en santé et en prévoyance pour les salariés qui perdent leur emploi. Au vu des taux de chômage

annoncés, la facture pourrait être lourde, le coût de cette portabilité massive n'ayant pas été anticipé.

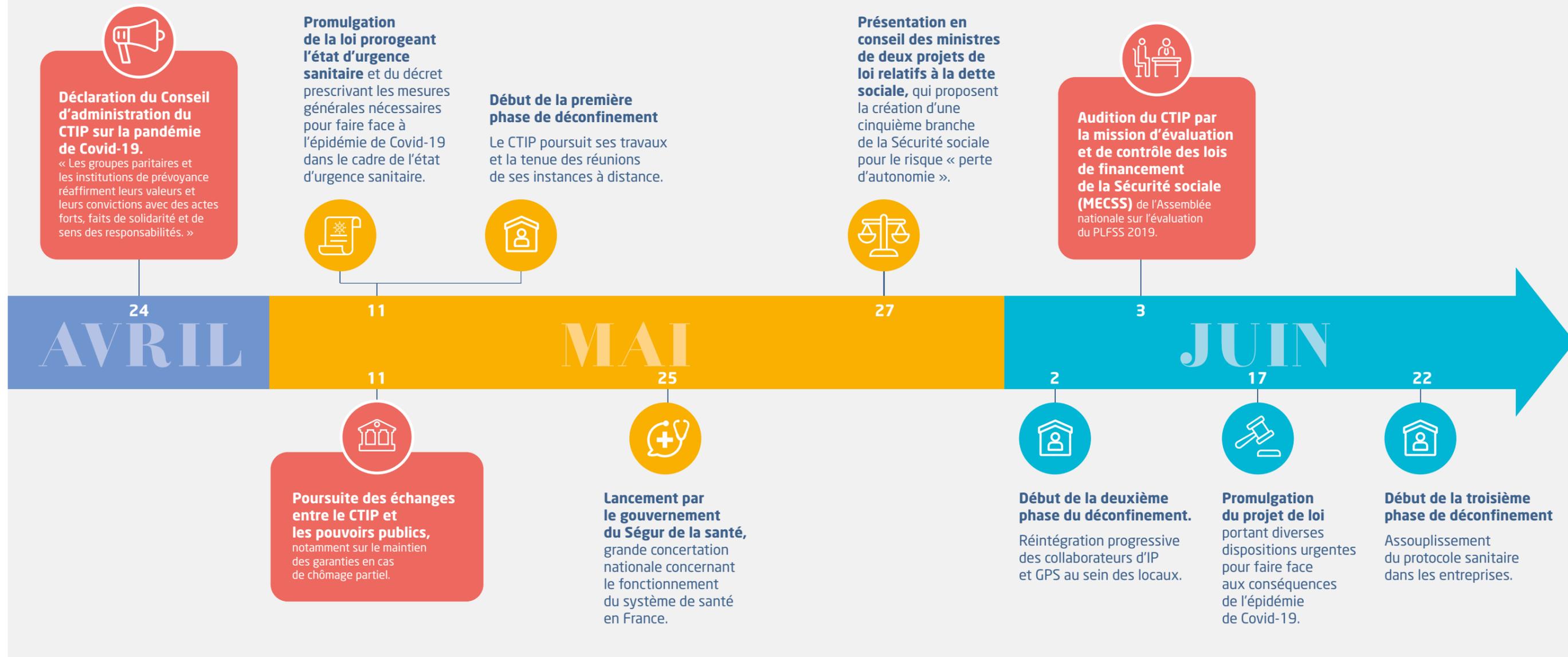
Déjà, pendant la crise sanitaire, les institutions de prévoyance ont démontré leur capacité à tout mettre en œuvre pour assurer leurs missions. Sans faillir, elles se sont mobilisées pour assurer la continuité des prestations et pour ouvrir ou développer des services dédiés. Mais surtout, sans hésiter, pour soulager les trésoreries des entreprises, elles ont accepté des délais de paiement dont certains courent encore jusqu'à la fin de l'année, voire même, accordé des remises de cotisations. Devant la gravité de la situation, elles se sont aussi engagées à prendre en charge des arrêts de travail au-delà des garanties contractuelles, et ce, sans compter les aides d'urgence débloquées. Tous ces efforts librement consentis se chiffrent aujourd'hui à près d'1,3 milliard d'euros. ■

CTIP
CENTRE TECHNIQUE DES RETRAITÉS DE PRÉVOYANCE

ACTEUR
de la PROTECTION
SOCIALE de DEMAIN

CORONAVIRUS

PRÉPARER L'APRÈS-CRISE





GRAND ÂGE

Vers un cinquième risque

— La crise du Covid-19 a remis en lumière les difficultés liées à la prise en charge de la perte d'autonomie. Réagissant rapidement, le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, a présenté deux projets de loi devant conduire à la création d'un cinquième risque de Sécurité sociale.

La question du financement est le sujet clé de ces projets de loi. Est ainsi prévu un transfert de dette d'un montant de 136 milliards d'euros à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), qui permettra de couvrir les déficits accumulés par les différentes branches de la Sécurité sociale pendant la crise Covid. L'intervention de la CADES est par ailleurs prolongée jusqu'en 2033, comme la contribution à celle-ci effectuée par le Fonds de réserve de retraite. Enfin, le texte prévoit qu'une partie de la cotisation sociale généralisée (CSG), aujourd'hui versée à ladite CADES, soit transférée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à compter de 2024. Ainsi, 2,3 milliards d'euros seront destinés à la prise en charge de la perte d'autonomie. Un montant toutefois insuffisant si l'on en croit les conclusions du rapport Libault qui évaluait à plus de 9 milliards d'euros le besoin de financement à l'horizon 2030.

PÉRENNISER LA PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La création d'un cinquième risque ou branche de la Sécurité sociale s'inscrit dans cette même volonté de pérenniser des financements pour le grand âge.

« Le lien avec les entreprises a aidé les IP à identifier de façon très précoce la situation des aidants familiaux. »

Aussi, le gouvernement doit remettre au Parlement, avant le 15 septembre, un rapport sur ces questions. Dans l'intervalle, une concertation aura lieu avec les partenaires sociaux, les collectivités territoriales et les acteurs impliqués dans la prise en charge de la perte d'autonomie. Il s'agit de définir les mesures à prendre et à intégrer dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2021, mais aussi d'imaginer de nouvelles solutions de financement à mettre en place pour la prise en charge de ce risque, d'ici à 2024 mais aussi de manière pérenne.

QUELLE PLACE POUR LES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES ?

Face à ces deux projets de loi, le CTIP s'est étonné qu'aucune place n'ait été prévue pour la protection sociale complémentaire ou pour les solutions assurantielles. Du fait de leur connaissance de la population des retraités, les adhérents du CTIP ont pourtant compris que la dépendance allait devenir un sujet

de préoccupation majeur, bien avant les projets gouvernementaux. De plus, le lien avec les entreprises les a aidés à identifier de façon très précoce la situation des aidants familiaux. En s'appuyant sur cette expertise, le CTIP avait fait émerger cinq Ambitions pour s'inscrire dans le cadre de la réforme lancée par les pouvoirs publics. Le fil conducteur de ces Ambitions est le contrat collectif, qui viendrait en complément d'un socle public. Ces Ambitions sont les suivantes :

- **Renforcer la pédagogie sur l'assurance collective dépendance et l'aide aux aidants.** Alors que de nombreux offres et services nouveaux se développent, les institutions de prévoyance souhaitent lever les freins actuels à la démarche de souscription d'une assurance dépendance. Elles sont déterminées à renforcer la lisibilité et la compréhension de ces garanties dépendance.

- **Favoriser l'émergence de solutions innovantes, sous forme de garanties et de services, orientées vers les salariés aidants.** Les institutions de prévoyance souhaitent promouvoir l'accompagnement des aidants familiaux, faciliter l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle de l'aidant, favoriser l'émergence d'une réflexion sur

« Le fil conducteur des Ambitions du CTIP est le contrat collectif, qui viendrait en complément du socle public. »

l'indemnisation de « congés aidants » et développer et promouvoir des actions de prévention pour la santé des aidants, et des solutions de répit.

- **Accompagner le développement d'établissements d'accueil des personnes en perte d'autonomie.** Cet accompagnement peut prendre la forme soit d'une participation à des programmes de financement d'infrastructures (au travers d'investissements directs ou de fonds spécialisés), soit de programmes ponctuels de financement décidés par l'institution de prévoyance (réservations de lits, soutiens financiers, fondations, etc.).

- **Promouvoir des garanties collectives adaptées à la prise en charge de la perte d'autonomie.** Les institutions de prévoyance souhaitent promouvoir ces garanties collectives qui peuvent constituer une forme de réponse adaptée à la préparation d'une prise en charge de la perte d'autonomie, en complément des dispositifs publics.

- **Adapter le cadre social et fiscal des contrats d'assurance aux besoins spécifiques de la dépendance et des aidants.** Les exonérations sociales et fiscales des contrats collectifs sont indispensables pour inciter les salariés et leurs entreprises à se protéger le plus en amont possible contre le risque perte d'autonomie. Concernant les garanties s'adressant plus spécifiquement aux aidants, les institutions de prévoyance demandent une extension du cadre social et fiscal aux contrats d'assurance destinés aux aidants d'une personne en perte d'autonomie.

Ainsi, conscient que la question du reste à charge pour les personnes âgées et leurs familles se posera encore de manière plus cruciale dans les années à venir, le CTIP restera donc mobilisé pour promouvoir une offre complémentaire et proposer des garanties et services aux aidants familiaux. ■

SÉGUR DE LA SANTÉ POUR UNE « REFONDATION » DU SYSTÈME DE SANTÉ FRANÇAIS

— Lancée pour respecter l'engagement pris par le président de la République à Mulhouse le 25 mars, la concertation sur l'avenir du système de santé a débuté le 26 mai.



Animée par Nicole Notat, ancienne secrétaire générale de la CFDT, cette concertation porte sur quatre sujets, à savoir la revalorisation et la transformation des métiers du soin, la politique d'investissement et de financement des soins, la simplification de l'organisation et la coordination sur les territoires. Au menu, des groupes de travail, des remontées d'informations locales et un espace d'expressions en ligne. Tous les acteurs de ce Comité Ségur national - élus, ARS, financeurs, représentants des usagers, conférences hospitalières, fédérations hospitalières et médico-sociales, syndicats hospitaliers, syndicats de praticiens et professions paramédicales libéraux, représentants des étudiants et jeunes médecins et collectifs hospitaliers, soit 300 personnes environ - ont jusqu'à la mi-juillet pour rendre leurs conclusions. Celles-ci prendront la forme d'Accords de la santé, soit des propositions concrètes, notamment pour l'hôpital et les personnels soignants.

DÉCONFINEMENT

Le CTIP poursuit le télétravail jusqu'en septembre

Les pouvoirs publics avaient invité les entreprises, et tout particulièrement celles d'Île-de-France, à prolonger le télétravail après le 11 mai. Si l'entrée dans la troisième phase du déconfinement, le 22 juin, a permis l'assouplissement du protocole sanitaire dans les entreprises et la réintégration progressive des salariés franciliens sur leurs lieux de travail, le CTIP a fait le choix de maintenir le télétravail

jusqu'au 1^{er} septembre. Les outils de communication à distance avaient permis aux collaborateurs de poursuivre leur travail dans les meilleures conditions possibles et de garder le lien au sein des équipes, mais également avec les interlocuteurs extérieurs. Cette organisation a donc été prolongée avec l'accord de chacun.

Grâce aux logiciels de visioconférence, le Conseil d'administration du CTIP et son Bureau ont pu eux aussi continuer à se réunir à distance pendant la phase

de déconfinement. Initialement prévue le 2 juillet, l'Assemblée générale a été reportée au 3 novembre 2020. Ainsi, à ce jour, elle devrait se tenir en présentiel aux Salons de l'Aveyron, dans le 12^e arrondissement de Paris. ■



MAINTIEN DES GARANTIES SANTÉ ET PRÉVOYANCE pour les salariés en chômage partiel

— Déposée dans le cadre d'une procédure accélérée le 7 mai dernier, **la loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a été promulguée le 17 juin**. Elle fixe la base légale de l'obligation de maintien des garanties collectives de prévoyance et de frais de santé pour les salariés placés en activité partielle.

Cette disposition détermine les règles de reconstitution de l'assiette des cotisations qui devront être calculées sur la base des indemnités d'activité partielle, et ce, depuis le 12 mars. Cette application rétroactive permettra aux organismes d'assurance de s'assurer du versement des cotisations des entreprises qui n'auraient pas été versées depuis cette date.

Quelles que soient les dispositions contractuelles, le maintien des garanties collectives de prévoyance et de frais de santé est rendu obligatoire sous peine de remise en cause des exonérations sociales attachées aux contrats collectifs obligatoires. Les branches professionnelles et les entreprises restent libres d'aller au-delà de ce dispositif par la signature d'une convention, d'un accord ou d'une décision unilatérale de l'employeur qui serait plus favorable.

DÉLAIS DE PAIEMENT ET NON-RÉSILIATION : UN CADRE ÉQUILIBRÉ

Afin d'assurer l'effectivité de ce droit au maintien des garanties de prévoyance et de frais de santé collectives et de soutenir les entreprises qui ont été contraintes de recourir au placement en activité partielle, deux mesures contraignantes pour les organismes



d'assurance viennent compléter ce dispositif pour la période comprise entre le 12 mars et le 15 juillet 2020.

- D'une part, pour le versement des cotisations correspondant à cette période, les organismes assureurs devront octroyer, sans frais ni pénalités, des délais de paiement à la demande des entreprises ayant placé leurs salariés en activité partielle.
- D'autre part, les organismes assureurs ont l'interdiction de prendre toute mesure de suspension des garanties ou de résiliation du contrat en cas de non-paiement des cotisations afférentes à cette période.

Les organismes d'assurance retrouveront leur liberté contractuelle à compter

du 15 juillet 2020. Ainsi, en cas de non-paiement des cotisations afférentes au troisième et quatrième trimestre, les organismes d'assurance seront en droit de suspendre les garanties.

Par ailleurs, le rappel des cotisations, qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2020, ne pourra donner lieu au versement de plus de deux échéances à la fois.

Le CTIP se félicite pleinement de l'adoption de cet amendement qui vient clarifier une situation d'insécurité juridique grave pour les salariés, les entreprises et les organismes d'assurance. Il concrétise les travaux menés par le CTIP depuis le début de la crise sanitaire. ■

Groupes et institutions de prévoyance

UN DÉCONFINEMENT DANS LES RÈGLES DE L'ART

— Les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale ont géré le déconfinement, depuis le 11 mai dernier, avec le même sens des responsabilités que celui déployé lors des deux mois de confinement. Si le rythme de retour au bureau a varié d'une organisation à l'autre, toutes ont mis l'accent sur l'impératif de sécurité veillant à ne faire prendre aucun risque à leurs collaborateurs ou clients. Malgré cela, elles sont restées mobilisées auprès des entreprises et des salariés pour les aider à gérer le retour au travail en présentiel de la façon la plus sereine possible, en limitant les risques.

UN RETOUR AU BUREAU TRÈS PROGRESSIF

Ayant parfaitement assuré la continuité de leur activité grâce au télétravail, les institutions de prévoyance et groupes de protection sociale (IP et GPS) ont pris les plus grandes précautions pour organiser le retour au bureau. La prudence reste de mise tant que l'incertitude subsistait sur les risques de contagion, notamment dans les transports en commun. Certaines organisations ont rouvert leurs sites dès le 11 mai, sans pour autant faire revenir au bureau plus de 5 à 20 % des collaborateurs à la fois. La grande majorité poursuit en télétravail en mai, entamant le véritable déconfinement professionnel en juin. ■

« Nous avons préféré attendre le 18 juin pour organiser le retour au bureau des collaborateurs du groupe. De ce fait, 95 % de l'effectif a continué en télétravail en mai jusqu'à cette date. Il n'était pas question d'inciter nos équipes à reprendre les transports en commun tant que des risques de contagion subsistaient et que la Région parisienne n'était pas "en vert". »

Jean-Pierre Mottura,
Directeur général de CAPSSA

« L'organisation pratique a été complexe à gérer. Il a fallu mettre en place la circulation dans les locaux : affichage des consignes, organisation des flux d'arrivée et de départ, limitation du nombre de personnes par salle de réunion avec consignes d'aération et délai entre deux réunions, limitation de chaque ascenseur à une personne, éloignement des tables à la cantine, adaptation des horaires... »

Thierry Benbassat,
Directeur général du Groupe CRC



« Nous avons organisé un retour très progressif au bureau. Alors que, pendant le confinement, seul 3 % de l'effectif se rendait sur site, ce taux est monté à 15 % le 11 mai, date du début du déconfinement. À partir du 15 juin, un quart de l'effectif a pu se rendre au bureau et nous prévoyons un maximum de 50 % des collaborateurs sur site jusqu'en septembre prochain. »

Bruno Liger-Belair, Directeur général d'Uniprévoyance



Le sourire des collaborateurs du groupe Klesia est toujours présent derrière le masque.

AMÉNAGEMENT DES LOCAUX ET PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE

Habitué à conseiller leurs clients sur les questions de prévention et de santé, les IP et GPS n'ont pas lésiné sur les moyens pour sécuriser leurs locaux. Suivant à la lettre les recommandations des pouvoirs publics, ils ont bien sûr rendu le masque obligatoire tandis que certains ont donné la possibilité à ceux qui le souhaitent de prendre leur température en arrivant sur le site. Le retour très progressif des effectifs a permis de s'assurer que chaque collaborateur disposait du fameux minimum de 4 m², sans oublier évidemment la distanciation sociale que beaucoup ont établie à 1,5 m. Certains organismes ont également nommé des référents pour guider leurs collègues à travers ces nouvelles règles. La fermeture de la restauration collective a été un des défis à relever avec la mise en place de coins « pique-nique » ou de drives. Enfin, les locaux n'ont jamais été si propres, grâce au renforcement systématique du nettoyage et de l'aération. ■

« Revenir dans les locaux n'a pas été évident pour tous les salariés. Il nous a donc paru essentiel d'organiser, dès le début du déconfinement, un retour au bureau dans des conditions optimales, même s'il n'était que partiel au début. »

Philippe Barret, Directeur général d'Apicil

GÉRER LE STRESS DES SALARIÉS

Au cours des premières semaines, le déconfinement a engendré un stress, voire une peur, que les organisations ont dû gérer. Une part significative des collaborateurs a exprimé des réticences à retourner sur site pour de multiples raisons. La première tenait évidemment à la peur d'attraper le virus auprès d'un collègue ou dans les transports. Certains parents ont mis en avant les difficultés de garde des enfants. D'autres, enfin, soulignant qu'ils étaient plus efficaces à la maison qu'au bureau, auraient souhaité prolonger le télétravail. Autant de raisons qui ont pu nécessiter un accompagnement plus personnalisé, parfois même un soutien psychologique, de certains collaborateurs. ■



Les collaborateurs du groupe Klesia.

« Pour les collaborateurs maintenus en travail à domicile, plusieurs mesures décidées durant le confinement se sont poursuivies au-delà : contact hebdomadaire avec leur manager, information régulière par le DRH relative à l'organisation du travail, renforcement du dispositif de santé au travail et information via une newsletter spécifique deux fois par semaine. »

Christian Schmidt de la Brellie,
Directeur général de Klesia



« Un dispositif d'ampleur couvrant l'ensemble des métiers des services de l'automobile pour faire face au Covid-19 a été élaboré. Il comporte vingt actions concrètes destinées à

1. Aider le chef d'entreprise et leurs salariés afin de mieux vivre le confinement,
2. Soutenir leurs salariés fragilisés et leur famille,
3. Épauler les chefs d'entreprise et relancer leur activité.

À cet égard, un guide de bonnes pratiques, salué par les pouvoirs publics, comportant notamment les plans de continuité et de reprise d'activité, des fiches métier et de situation de travail, ainsi que la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, est actualisé au fil des directives gouvernementales. »

Jules Sitbon,
Directeur général d'IRP Auto

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES CLIENTES

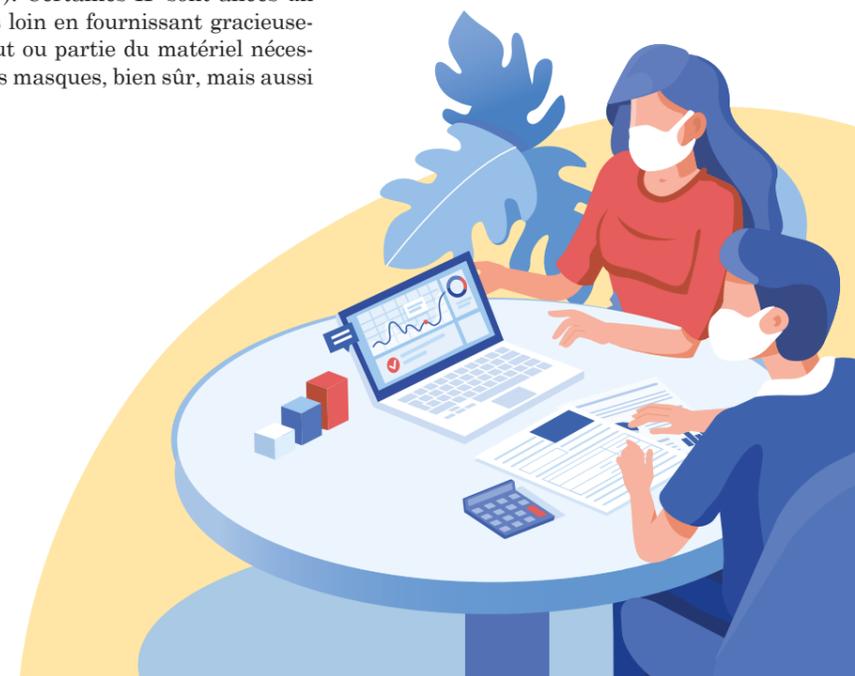
Les IP et GPS se sont très rapidement mobilisés dans la crise pour venir en aide aux entreprises et aux branches qu'ils accompagnent. Multipliant les initiatives sur les cotisations, les prestations ou sous forme d'aides d'urgences... les IP et GPS ont contribué à l'effort national à hauteur d'un milliard d'euros. Ces mesures exceptionnelles ne se sont évidemment pas arrêtées avec le déconfinement. Depuis le 11 mai, les IP-GPS ont apporté leur soutien aux entreprises et aux salariés pour faciliter le retour au

travail en présentiel. Le premier type d'actions a consisté à mettre à la disposition des équipes des conseillers chargés d'accompagner, en s'appuyant sur leurs expériences en prévention, la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires, de l'organisation des espaces à l'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Certaines IP sont allées un peu plus loin en fournissant gracieusement tout ou partie du matériel nécessaire : les masques, bien sûr, mais aussi

du gel hydro-alcoolique, jusqu'aux cloisons en Plexiglas. Conscientes des craintes des salariés, elles ont également développé des plateformes d'écoute et de soutien psychologique ainsi que des outils numériques pour faciliter la prise en compte et la gestion du stress notamment lié au retour sur site. ■

« Dans le prolongement des aides financières que nous avons mises en œuvre pour nos clients pendant la crise sanitaire (maintien des garanties, étalement des cotisations, budget social dédié...), nous avons continué à les aider après la crise, notamment à travers la création d'un webinar consacré à toutes les aides accessibles : fonds de solidarité, prêt garanti par l'État, etc. »

Éric Chancy, Directeur général de Kerialis



« Nous avons mis en place un accompagnement personnalisé pour les entreprises du secteur agricole, centré sur les problématiques de gestion RH. Compte-tenu des nombreuses ordonnances qui se sont succédées, les entreprises étaient très demandeuses de conseils et de réponses aux questions techniques et juridiques qu'elles pouvaient se poser. »

Frédéric Hérault,
Directeur général d'Agrica

« Dès le 11 mai, nous avons lancé des services spécifiques pour répondre aux enjeux de la reprise d'activité : information réglementaire, dispositifs de prévention, soutien psychologique, accompagnement des salariés en situation de fragilité, application mobile avec des programmes de prévention dont certains sont dédiés au Covid-19... Ces services concrets s'inscrivent dans notre démarche Diagnostic et Protection du Capital humain. »

Thomas Saunier,
Directeur général de Malakoff Humanis

« L'enjeu était de garantir LES DROITS DES ASSURÉS SANS METTRE EN CAUSE LES ÉQUILIBRES des organismes ni les finances des entreprises »



.....

« Dans le contexte de cette crise, la première sous Solvabilité 2, nous avons pu constater que les règles prudentielles ont joué leur rôle. »

.....

Lionel Corre

— Interview croisée de **Lionel Corre**, sous-directeur assurance au ministère de l'Économie et des Finances, et de **Jean-Luc Matt**, sous-directeur des retraites et des institutions de la protection sociale complémentaire au ministère des Solidarités et de la Santé.

Quels ont été vos principaux sujets d'échange pendant la crise avec les groupes de protection sociale et les institutions de prévoyance ?

Jean-Luc Matt : Nos échanges ont porté principalement sur le bon fonctionnement des instances durant la crise et sur le maintien des garanties pour les assurés en santé et prévoyance. Le premier sujet a donné lieu à une ordonnance afin d'autoriser le recours à un fonctionnement dématérialisé des organismes d'assurance et un décret pour le cas particulier des institutions de prévoyance. Ces décisions ont ouvert la voie à l'organisation de conseils d'administration et d'assemblées générales avec votes électroniques. Il est important de noter que la dématérialisation a été pérennisée au-delà de la crise sanitaire pour l'approbation des comptes. Le deuxième sujet, celui du maintien des garanties pour les salariés dans le cadre de l'activité partielle, était tout aussi crucial. Si certaines institutions

de prévoyance, comme PRO BTP, prévoient le maintien des garanties dans leur contrat, toutes ne le spécifiaient pas. Ce n'était pas quelque chose de forcément utile en temps normal mais que la montée rapide du chômage partiel rendait nécessaire. Nous avons été alertés par les partenaires sociaux de cette situation d'insécurité grave pour les salariés, les entreprises et les organismes de prévoyance et, à la suite d'une large concertation, un dispositif répondant aux demandes des différents acteurs a été mis en place. Ces contacts fréquents ont également rendu possible un échange avec l'ensemble des acteurs de l'assurance concernant la prise en charge par les organismes assureurs de certains arrêts de travail dits « dérogatoires » (personnes vulnérables) survenus avant le 1^{er} mai 2020. Nous sommes favorables à cette initiative des organismes assureurs, que nous encourageons à élargir à l'ensemble des arrêts de travail dérogatoires, afin que

les salariés puissent bénéficier du maintien de leur salaire.

Lionel Corre : Côté Direction générale du Trésor, nous avons en effet travaillé étroitement avec la Direction de la Sécurité sociale sur les dossiers. Nous nous sommes tout particulièrement préoccupés de la continuité de l'activité des assureurs en général et des institutions de prévoyance en particulier, de la continuité des garanties et du paiement des prestations. Nous suivons aussi attentivement l'impact financier de la crise actuelle sur les organismes de prévoyance. Je pense en particulier à l'impact sur les encaissements de prime de la mise en place du chômage partiel et à l'impact de la prise en charge des arrêts de travail dérogatoires pour garde d'enfants. Des solutions ont été apportées dans la loi d'urgence.

Comment s'est déroulé le dialogue avec les institutions de prévoyance ?

L. C. : Tout s'est passé de façon fluide dans la mesure où nous avons déjà l'habitude d'avoir des échanges réguliers avec le CTIP. Dès le début du confinement, nous avons pris contact pour passer en revue tous les sujets d'attention qui sont très vite apparus. Les discussions ont été denses et quasi quotidiennes. L'enjeu était de garantir les droits des salariés sans mettre en cause les équilibres financiers des organismes ni la trésorerie des entreprises. C'était un peu la quadrature du cercle. La loi retranscrit le consensus qui s'est dégagé.

J.-L. Matt : Les échanges avec les institutions de prévoyance étaient importants dans la mesure où il nous fallait des remontées rapides du terrain, tant de la part des branches que des entreprises, pour identifier et cerner précisément les problèmes à régler. Notre priorité était d'assurer la continuité des droits des

salariés durant la crise économique la plus importante que nous ayons connue.

Quelles décisions avez-vous prises pour aider les groupes et les IP à traverser la crise ?

L. C. : Les institutions de prévoyance ont bénéficié des mesures d'ordre général, comme le chômage partiel, les autorisations d'absence pour garde d'enfants ou encore le prêt garanti par l'État. Ce dernier est un outil de trésorerie. Or, nous pouvions effectivement avoir des sujets de liquidités dans un contexte de hausse des prestations et de difficulté à collecter les cotisations. Nous avons également veillé à ce que les IP puissent fonctionner en mode confiné grâce à la dématérialisation des procédures. Enfin, nous avons accordé des délais pour certaines exigences réglementaires ; l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a donné, elle aussi, des délais pour la remise des états prudentiels.

J.-L. Matt : La loi d'urgence est le fruit d'un accord de place qui concilie les intérêts des salariés, des entreprises et des organismes d'assurance. Il fallait veiller à maintenir les cotisations, afin de ne pas mettre en difficulté les IP, tout en facilitant les négociations avec les entreprises en vue d'un rééchelonnement des échéances. Nous avons également mis en place une procédure pour agréer au plus vite les accords collectifs introduisant des dispositifs pour les salariés les plus touchés, via notamment les fonds de solidarité des branches.

Quid des règles de solvabilité dans l'environnement actuel ? Et quelles perspectives pour la révision de Solvabilité 2 ?

L. C. : Les règles de Solvabilité 2 visent à s'assurer que les organismes d'assurance ont les fonds propres nécessaires pour faire face à leurs engagements. Dans le contexte de cette crise, la



.....

« Les échanges avec les institutions de prévoyance étaient importants dans la mesure où il nous fallait des remontées rapides du terrain, tant de la part des branches que des entreprises. »

.....

Jean-Luc Matt

première sous Solvabilité 2, nous avons pu constater que les règles prudentielles ont joué leur rôle. Certes les ratios de solvabilité ont baissé, c'est normal. Mais ce qui est important, c'est que les organismes d'assurance ont affiché des réserves suffisantes dans une situation de forte tension, même si elles n'étaient pas équivalentes d'un organisme à l'autre. Pour autant, nous sommes sensibles à certains points, par exemple le traitement des créances de plus de trois mois, dans le cas où le délai de paiement s'accroît globalement, comme ce que nous avons connu ces derniers mois.

Concernant la révision de la directive, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) a annoncé un décalage de six mois, ce qui laisse penser que les propositions de révision de la Commission européenne seront sans doute connues mi-2021. La France continue à soutenir un meilleur traitement de l'investissement de long

terme et de l'investissement en fonds propres. C'est important pour les organismes d'assurance et c'est important pour l'économie. Le traitement actuel des fonds propres a des effets procycliques, comme le confirme la crise que nous traversons. Nous devons traiter rapidement ce problème.

J.-L. Matt : Pour atteindre plus aisément leurs objectifs de fonds propres, les assureurs ont demandé à pouvoir mobiliser la réserve de participation des bénéficiaires de l'assurance-vie. Naturellement, nous soutenons une déclinaison pour les institutions de prévoyance. Un décret est en cours de publication sur le sujet pour les institutions de prévoyance et les mutuelles, après ce qui avait déjà été prévu pour les sociétés d'assurance.

L. C. : Pour mémoire, il s'agit d'une mesure prise pour les sociétés d'assurance en décembre dernier et qui visait à aligner notre application des règles prudentielles européennes sur celle d'autres marchés comparables. Il s'agit maintenant d'aligner ces règles pour tous les organismes, et donc de l'étendre aux mutuelles et aux institutions de prévoyance.

Si le chômage s'aggrave dans les mois à venir, comme on peut le craindre, quelles sont les conséquences à prévoir pour la protection sociale en général et pour les acteurs complémentaires de la prévoyance et de la santé, en particulier, en termes de portabilité des droits ?

J.-L. Matt : Le CTIP a procédé à un exercice de prévision d'où il ressort qu'un chômage à 11 % se traduirait par un impact de 600 millions d'euros sur l'équilibre technique des IP. Il faut tenir compte bien entendu de la mutualisation au niveau des branches qui réduirait un peu le coût réel. Mais clairement, l'équilibre économique des institutions devra être discuté entre les partenaires sociaux et faire l'objet de négociations au niveau des branches.

L. C. : Nous restons prudents en matière de prévision économique, mais



.....

« Nous encourageons les organismes de complémentaire santé et de prévoyance à anticiper les scénarios dégradés. »

.....

nous encourageons dans tous les cas les organismes de complémentaire santé et de prévoyance à anticiper très généralement les scénarios dégradés, afin de pouvoir y faire face s'ils se confirment.

Enfin, la question du grand âge et de la dépendance revient dans l'actualité. Comment voyez-vous le financement de ce cinquième risque ?

J.-L. Matt : La crise a mis en lumière des besoins liés à l'accueil et au soutien des personnes en perte d'autonomie. La décision du gouvernement de reprendre la dette sociale (136 milliards d'euros) et de repousser à 2033 son remboursement va dégager des financements nouveaux et pérennes (0,15 point de CSG, soit

2,3 milliards d'euros par an à partir de 2024) qui seront fléchés dans le projet de loi vers le grand âge. La crise a révélé le caractère prioritaire des besoins dans ce domaine et a donné l'impulsion qui va permettre de structurer à l'automne une cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée au risque de perte d'autonomie. Ce projet ne préjuge pas de la possibilité de créer des produits d'assurance, comme c'est le cas en santé où les complémentaires s'ajoutent à la Sécurité sociale. Ce sera aux branches et aux entreprises de se saisir de cette nouvelle organisation. Les organismes d'assurance complémentaire pourront analyser les besoins et déterminer leur position.

L. C. : Le Trésor s'intéresse tout particulièrement aux modalités du financement privé de la dépendance qui, de notre point de vue, aura sa place. Nous travaillons notamment sur le volet assurantiel. Les Plans d'Épargne Retraite, créés par la loi Pacte, semblent en particulier bien adaptés pour être le support de garanties viagères en matière de dépendance.

La crise sanitaire a révélé des besoins qu'il faut analyser et auxquels il faudra répondre. Cette question sera au cœur de l'actualité sociale de septembre. ■

ÉVÈNEMENT PRIX KLESIA ACCOMPAGNEMENT HANDICAP 2020

— Le 27 février 2020, Klesia a lancé l'appel à projets de son concours Prix Klesia Accompagnement Handicap. Cette 13^e édition sera l'occasion de découvrir des initiatives exemplaires et innovantes, d'encourager et de récompenser quatre projets favorisant le bien-être au quotidien des personnes en situation de handicap. Les présélections ont commencé le 8 juin. Le jury statuera le 8 octobre pour une remise des prix le 1^{er} décembre. Chacun des quatre lauréats se verra offrir une mission d'accompagnement dispensée par un bénévole de l'association partenaire Passerelles et Compétences, acteur bénévole de l'innovation sociale. Créé en 2008, le prix Klesia Accompagnement Handicap soutient et valorise des projets du monde associatif qui ont pour objectif d'apporter un mieux-être aux personnes concernées et de favoriser le lien social ou les relations intergénérationnelles.

TRANSFORMATION DIGITALE SMABTP et PRO BTP lancent un dispositif de souscription d'assurance en ligne dédié aux artisans du BTP



— Un peu moins d'un an après la sortie d'une nouvelle gamme assurantielle commune, SMABTP et PRO BTP ont lancé, en février 2020, une plateforme d'assurance en ligne pour une souscription dématérialisée. Cette solution inédite dans le monde de l'assurance du Bâtiment et des Travaux Publics vise à accompagner au mieux la transformation digitale des artisans du BTP.

MonassuranceBTP.com propose une offre d'assurance 100 % digitale qui permet d'obtenir un devis en ligne et de souscrire aux contrats d'assurance essentiels à l'artisan du BTP : assurance de responsabilité civile et décennale, contrat de prévoyance et complémentaire santé. La gestion des évolutions du contrat et des éventuels sinistres continue quant à elle à se faire via les réseaux commerciaux habituels, pour accompagner et conseiller au mieux les assurés artisans.

✪ Pour en savoir plus : MonassuranceBTP.com

Le réseau des Sociétales d'AG2R La Mondiale se mobilise auprès des personnes vulnérables



— Fort de ses 46 associations de retraités dans l'Hexagone comptant 6 000 adhérents dont environ 600 bénévoles, le réseau des Sociétales d'AG2R La Mondiale s'est particulièrement mobilisé durant le confinement auprès des personnes âgées en Ehpad, des personnes isolées et des aidants familiaux. Échanges épistolaires et téléphoniques, mais aussi ateliers en visio-conférence ont permis de maintenir le lien et de préserver l'ambiance conviviale qui préexistait avant le confinement. Ainsi, le Café des aidants a été transformé en « Cercle Web aidants », animé par des professionnels à l'écoute des besoins des aidants ou de leurs aidés. Par ailleurs, lors de la reprise des visites en présentiels, chaque Sociétale a pu bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériels de protection.

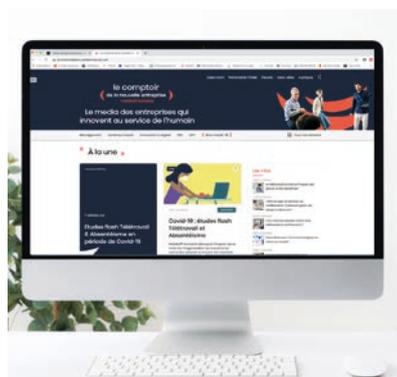
Les start-up des solutions innovantes pour la santé au travail

— Plusieurs start-up de l'incubateur d'innovation sociale d'Apicil, UPICIL, ont fourni des solutions innovantes pour apporter santé et bien-être durant la période de confinement. D'abord, par le sport, avec un coach santé proposant des expériences sportives de haut niveau autour de la motivation et de la résilience. Ensuite, par la méditation, avec la start-up Stand Up For Your Dream proposant des vidéos de méditation enregistrées. Enfin, pour reprendre un rythme de vie positif, Shaker by waoup a proposé des pistes de réflexion pour mieux vivre le confinement.

✪ Pour en savoir plus : www.groupe-apicil.com

Le Comptoir de la nouvelle entreprise publie une nouvelle édition de l'étude Télétravail

Le Comptoir de la nouvelle entreprise de Malakoff Humanis a publié au mois de mai la troisième édition de l'étude Télétravail, réalisée entre le 15 et le 20 avril 2020, dans les conditions particulières du confinement. Pour les salariés, le télétravail avant le confinement est positif, productif et stimulant. En effet, il facilite selon eux la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle (89 % contre 85 % en 2018), permet davantage d'autonomie dans le travail (88 %), accroît l'efficacité et la productivité (88 %), contribue à la diminution de la fatigue (86 %) et renforce l'engagement (79 %). Cependant, les mesures de confinement et l'obligation du télétravail pour 39 % des salariés



du privé a aussi eu des impacts négatifs sur la santé mentale et physique des salariés. Ainsi, 30 % des télétravailleurs confinés estiment que leur santé psychologique s'est dégradée, 25 % que leur santé physique s'est également détériorée.

Néanmoins, en cette période de déconfinement, ils sont 73 % de télétravailleurs (88 % des habitués et 58 % des nouveaux télétravailleurs) à demander à pratiquer le télétravail de manière régulière (pour 32 %) ou ponctuelle (41 %).



HANDICAP AGRICA ET SOLIDEL LANCENT LA 2^e ÉDITION DE TERRITOIRES

Le réseau Solidel, qui a pour vocation de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur leur territoire de vie, et le Groupe Agrica ont lancé, le 12 mai, la 2^e édition de Territoires en action. Cette initiative vise à accompagner et soutenir des projets originaux ou expérimentaux qui répondent aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. L'ensemble des projets devra s'inscrire dans des champs d'intervention précis : emploi, santé et bien-être, cadre de vie, avancée en âge. Ils s'adressent donc aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux relevant du régime de protection sociale agricole appartenant au réseau Solidel. Les lauréats se verront attribuer une dotation pouvant aller jusqu'à 25 000 euros. Celle-ci sera définie en fonction des besoins financiers, de la qualité et de l'ampleur des projets.

 Pour en savoir plus : lecomptoirdelanouvelleentreprise.com

Audiens Le Média s'associe avec la start-up ARTIFY



Pendant le confinement, Audiens Le Média, plateforme du groupe Audiens qui propose des articles, vidéos, chroniques et infographies sur des sujets culturels et de société, s'est associé avec la start-up ARTIFY, afin de proposer une découverte hebdomadaire d'une œuvre commentée de leur artothèque en lien avec les professions du monde de la culture. ARTIFY est une start-up lavalloise créée fin 2017. Elle propose aux entreprises d'exposer dans leurs locaux des œuvres d'art numérisées sur un écran ultra-haute définition. Sa promesse : mettre la technologie au service de l'art pour le bien-être de ses publics.

 Pour en savoir plus : audienslemedia.org

Agenda rentrée 2020



Tous les événements à venir sur www.ctip.asso.fr